

**N° 7125<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

**PROJET DE LOI****portant approbation de l'amendement de Kigali  
au protocole de Montréal relatif à des substances  
qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à  
Kigali le 15 octobre 2016**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(28.4.2017)

Par sa lettre du 27 mars 2017, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi vise à approuver l'amendement de Kigali au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Kigali le 15 octobre 2016.

Le protocole de Montréal, signé par 197 nations, vise à réduire et à éliminer à terme les substances nocives pour la couche d'ozone. L'amendement de Kigali fixe un calendrier pour l'élimination progressive des utilisations des hydrofluorocarbures (HFC), des gaz à effet de serre nocifs pour le climat. Ceci permettra de réduire le réchauffement climatique de 0,1 °C d'ici 2050 et de 0,5 °C d'ici 2100.

Le Luxembourg a annoncé lors de la conférence de Kigali qu'il mettra des fonds supplémentaires à disposition du Fonds multilatéral aux fins d'application du protocole de Montréal, afin d'assister les pays en voie de développement dans la mise en oeuvre des engagements de Kigali.

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 28 avril 2017

*Pour la Chambre des Métiers**Le Directeur Général,*  
Tom WIRION*Le Président,*  
Roland KUHN

